



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
03/07/2024

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 08
Votants : 28

OBJET :

URBANISME

**Convention
d'accompagnement avec
le Conseil d'Architecture
et d'Urbanisme et
d'Environnement**

=====

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet , à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BRISSAUD Mina, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, Mme BOISORIEUX Michèle, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. BORREILL Philippe, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme JUSTAFRE Stéphanie, ayant donné procuration à M. ANGULO José,
Mme LACOMBE Maria, ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte,
M. PREHAM Anthony, ayant donné procuration à Madame BRISSAUD Nina,
Mme BOISDRON Gisèle, ayant donné procuration à Mme BENARD Gisèle,
Mme DUNYACH Monique, ayant donné procuration à Mme BOISORIEUX Michèle,
Mme OHN Christiane, ayant donné procuration à Mme MENAHEM Sophie,
M. CARLES Yves, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis,
M. PARAYRE Jean, ayant donné procuration à Mme QUER Martine,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Le CAUE et la commune de Céret partagent des objectifs communs en matière de qualité du cadre de vie. Au titre de la mission de conseils et d'aide à la décision mise en place par le CAUE, il est établi une convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune de Céret à définir et réaliser ses objectifs.

En préalable, à l'issue de réunions de travail définissant les contours de la mission et reconnaissant le constat partagé de l'intérêt d'une réflexion commune, les parties ont pu confirmer leur souhait d'engager un partenariat.

La démarche proposée implique un éclairage technique à dimension pédagogique, une neutralité d'approche et de positionnement et une capacité d'accompagnement.

Pour la mise en œuvre de cette mission, les partenaires s'accordent sur une convention d'accompagnement selon le dispositif suivant :

- Le CAUE s'engage à apporter le savoir-faire et l'ensemble de ses connaissances et de son expérience nécessaires à l'exécution de l'objectif, et à mobiliser les moyens techniques utiles.
- La commune de Céret s'engage à mettre à disposition du CAUE toute information ou document que ce dernier jugera utile pour réaliser sa mission et à apporter son soutien technique et organisationnel pour la réalisation de l'objectif.

L'adhésion de fait au CAUE, inhérente à son statut associatif, ouvre droit à un socle d'interventions basé sur le principe de la gratuité destiné à accompagner les collectivités dans leurs réflexions préalables à toute démarche de planification, d'aménagement ou de requalification.

La nature et la durée de l'intervention du CAUE en termes de sensibilisation, conseil, médiation, expertise, évaluation, seront précisées autant que possible en amont.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'ACCEPTER** la proposition de solliciter l'assistance du CAUE,
- **D'ACCEPTER** les termes et les modalités fixées dans la convention, jointe à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat,
- **ET DE DONNER** tout pouvoir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO

